



Sainte Colombe

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2021

Présents (Dix-sept) :

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme C. JEANTROUX

Absentes et excusées (Deux) :

Mme Corinne CHABORD
Mme Lucie DANCETTE

Secrétaire de séance : M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 :

Après rappel par M. le Maire des principales délibérations prises, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2022 :

Après les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des membres présents ou représentés, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2- Durée annuelle du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale (obligation de 1607 heures) et organisation du temps de travail au sein de la collectivité :

Après les explications de M. le Maire, et pour se conformer à la réglementation, celui-ci propose au Conseil Municipal des modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail au sein de la collectivité municipale, concernant notamment la durée annuelle du temps de travail, les garanties minimales et la fixation de la durée hebdomadaire de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la mise en place du temps de travail et adopte les modalités concrètes proposées par M. le Maire.

3- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Après les explications de M. Stéphane Robert, 1er adjoint notamment en charge du Personnel communal, concernant la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal y ayant droit, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'instauration du RIFSEEP et en particulier l'instauration de l'IFSE dans les conditions indiquées dans le projet présenté et l'instauration du CIA dans les conditions indiquées dans le projet présenté.

Le Conseil Municipal prévoit la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées dans le projet présenté et autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis dans le projet présenté.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la prévision au budget des crédits correspondants et décide l'entrée en vigueur de la présente délibération au 01/01/2202.

4- Modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps :

Après les explications de M. Stéphane Robert, 1er adjoint notamment en charge du Personnel communal, concernant la mise en place du Compte Epargne Temps, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les modalités de mise en œuvre proposées.

5- Voirie et Réseaux : Avenant n°2 aux conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire :

Après les explications de M. le Maire et de Madame Marine Mata, adjointe à l'Urbanisme et à la Voirie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition partielle des services de la commune concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La présente convention est prolongée d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal autorise donc M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

6- Régime indemnitaire des cadres d'emploi des agents de Police Municipale et chefs de service de Police Municipale :

Après les explications de M. Stéphane Robert, 1er adjoint notamment en charge du Personnel communal, concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) à compter du 1er janvier 2022 dans les conditions proposées, et approuve avec la même unanimité un complément de rémunération annuelle dans les mêmes conditions proposées.

7- Prévoyance maintien de salaire des agents :

Après les explications de M. Stéphane Robert, 1er adjoint notamment en charge du Personnel communal, concernant la mise en place pour les agents communaux d'une prévoyance « Garantie maintien de salaire » en cas d'arrêt maladie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à signer un contrat de prévoyance « Garantie Maintien de Salaire » pour le personnel communal, et approuve avec la même unanimité le versement d'un montant forfaitaire mensuel de 12 € à chaque agent ayant souscrit à ce contrat de prévoyance.

8- Autorisation d'ester en justice : Commune de Sainte-Colombe / M. Elian BOSSIS :

Après les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à ester en justice et mandate le cabinet Pyramide Avocats pour défendre les intérêts de la commune. Il autorise donc M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette procédure.

9- Approbation d'une convention avec M. Daniel Jourdy pour l'amarrage d'une péniche :

Après les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la convention à signer avec M. Daniel Jourdy pour l'occupation du domaine public fluvial sur la rive droite du Rhône concernant l'amarrage d'une péniche, ainsi que le montant annuel de la redevance à 1700 €.

Le Conseil Municipal autorise donc M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents relatifs à cette délibération.

Aucune autre question n'étant portée au débat, M. le Maire clôt la séance à 21h25.
Il offre la parole au public. Aucune question n'est posée.